

Annonces

IMMOBILIER

VENTES

APPART. P2

CHAMBERY - 194 avenue Clemenceau, Réf. 0002-0000-0001-0001, 72 m² au 1^{er} étage, Copro de 53 lots, sans piscine, Esplanade Champs, 80€/m², DPE : E. Prix locataire Cédex Habitat: 57.900€. Prix locataire HLM: 70.300€. Prix tiers: 82.800€. Prix honoraires offerts. Honoraires à la charge du vendeur. Offre réservée en priorité aux locataires de Cédex Habitat pour une durée de 2 mois à compter du présent avis.
Contact: QUADRAL TRANSACTIONS - 06.45.14.61.10 - emmanuel@trahongnequadrat.fr - 1404139000

LOCATION DEMANDE

Couple retraité cherche à louer sur Lancia et proximité P2 avec ASCENSEUR OU RDC, coin, place de parking, sans copropriété, café, 700€ ttc. Tél. 07.78.94.50.94

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

LOCAL COMMERCIAL

A LOUER A MORZINE HYPERCENTRE LOCAL COMMERCIAL, 30 m² avec terrasse et parking privé, possibilité bureau, profession libérale, tous commerces, salle bar-restauration. Entrée sous n° 918 au journal.

1407172200
La Savoie.fr

RENCONTRE

COMPAGNIES

"Ni club, ni agence" + de 3400 annonces de particulier à particulier avec téléphone pour les rencontres sérieuses sur votre région. POINT RENCONTRES MAGAZINE, documentation gratuite sous pli discret. 0 800 02 88 02. Service et appui gratuits.

TROUV'OUT

ACHATS

DIVERS

COLLECTIONNEUR ACHETE GRANDS VINS de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Charente, Cognac, etc. Membre très vétéran. Tél. 06.76.09.74.80

OBJET DE COLLECTION

Collectionneur ACHETE CASH BONS LIVRES 19^e 17^e 18^e 19^e siècles et 20^e avant 1900. Tél. 06.56.59.88.67

BONNES OCCASIONS

BROCANTE

COLLECTIONS DE LIVRES
NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Samedi 22 juillet
de 9h à 16h
Place de l'Église
STHAR. 06 81 53 81 77

ANNONCES LEGALES

VIE DES SOCIÉTÉS

Par arrêté ministériel n° NOR : M02CE163486A, le tarif déductible applicable des annonces judiciaires et légales est fixé à 1,81 Euro HT, le millième par colonne.
AVIS DE MODIFICATION : KERQUEST, Société par actions simplifiée au capital de 149 800 euros, Siège social: Parc d'Activité des Etaries, 96, rue des Etaries 73310 CHINONHE LUX, 802 642 167 RCS CHAMBERY. Aux termes du PV des décisions du Président du 23/06/2017, il résulte, avec effet à compter du même jour, la modification suivante de la mention antérieurement publiée: Ancienne mention: Le capital social est fixé à 149 800 euros. Nouvelle mention: Le capital social est fixé à 150 500 euros. En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés. Pour avis, le Président.

AVIS ADMINISTRATIFS



Avis d'enquête publique

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION ET SUR SURENCHÈRE D'UN APPARTEMENT ET D'UNE CAVE

constituant les lots 113 et 102 de l'état descriptif de division. Dans un immeuble en copropriété dénommé LES CARIBOUS, sis à COURCHEVEL (SAVOIE), Station de COURCHEVEL, 1850, lieu dit "Le Plantier", figurant au cadastre à la section AB, sous le n° 677.
LE VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017 à 14H00, audience des criées du Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE (SAVOIE), 5, Avenue des Chasseurs Alpins.
MISE A PRIX : 836.000 euros

Le cahier des charges peut être consulté au greffe du Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE ou au cabinet de l'avocat poursuivant la vente.



Toute l'info locale est dans La Savoie

Siège social : S.A. Imprimerie du Messager
La Savoie 22, avenue du Général-de-Gaulle - CS 80702 Thonon enlax
est éditée par la S.A. Imprimerie du Messager au capital de 194 348 €
Président, directeur général, directeur de la publication: **Alain BODART**
Rédacteur en chef: **Samuel THOMAS**
Administrateur: **Jacques HARDON - Marie BONIUX - Bernard MANCIANT**
Actionnaire principal: **VOIX DU NORD S.A.**
N° de la Commission paritaire des publications et agences de presse: 07182711
N° de la Commission paritaire des publications et agences de presse: 07182711
RCS 538 626 820
Impression de Journal "L'Union" - HMK
010
PRÉFECTURE
COMMUNE
SAINT MAURICE
2015

Il résulte d'un courrier en date à COURCHEVEL du 15 mars 2017 que la location-gérance consentie par la société "ALTI-BAR DE COURCHEVEL, S.A. au capital de 375 000 Euros, dont le siège social est à COURCHEVEL, 1850 (73) Llandit", (076 320 365 RCS CHAMBERY) à la SARI PHITHO EURL au capital de 200 000 € dont le siège social est à Châtel Athab - Athport Courchevel 73120 COURCHEVEL, 1850 (484 847, 199 RCS CHAMBERY) portant sur un fonds de commerce de restaurant, brasserie, vente à emporter et location en meubles d'appartements, est résilié, d'un commun accord à compter du 30 avril 2017.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 et suivants, au code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-46, et en exécution de l'arrêté du Maire de la commune de Tignes en date du 10 juillet 2017 portant ouverture de l'enquête publique, il sera procédé à une enquête publique du 11 août 2017 au 11 septembre 2017 sur le dossier de la révision dite "allégée" n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Tignes portant sur: la réduction d'une zone agricole déjà partiellement urbanisée en partie Sud du Parking de la Grande Motte et de ses abords, objet d'une restructuration à usage d'hébergement touristique et d'équipements sportifs, permettant la réalisation d'un village club ainsi que d'un complexe de piste de ski couverte et espace aquatique.
Au terme de l'enquête publique, le dossier de la révision dite "allégée" n° 2 du P.L.U. sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Monsieur Bernard RATEL, Général de Division en deuxième section, demeurant 126, Rue du Bourg, SAINT JULIEN MONTDENIS (73870) est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le dossier de la révision dite "allégée" n° 2 du P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuilletés non numérotés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à la mairie de Tignes pendant trente-deux jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, à l'exception des jours fériés.
Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la commune de Tignes, à l'adresse suivante: www.mairie-tignes.fr/www/mairie-tignes/fr/ds-revision-allégee-n-2-du-plu-hm.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Tignes ou les communiquer au commissaire enquêteur, soit par voie postale à l'adresse de la Mairie de Tignes, soit par voie électronique à enquete@publique@ti-gnes.net.
Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales le vendredi 11 août 2017 de 9h à 12h, le mardi 22 août 2017 de 14h30 à 18h, le vendredi 1er septembre 2017 de 9h à 12h et le lundi 11 septembre 2017 de 14h30 à 18h.
Madame Maud VALLA, dame adjointe, se tiendra à disposition du public pour fournir des informations sur le dossier de la révision dite "allégée" n° 2 du P.L.U. Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.
Le dossier mis à l'enquête publique comporte l'évaluation environnementale du projet de P.L.U. et est soumis à l'avis de l'autorité environnementale représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement, dont la date limite d'émission est fixée au 10 août 2017.
Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.
A l'expiration du délai d'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de 15 jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignées dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables, favorables sous réserve ou dans un délai de trente jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et

ses conclusions motivées et, simultanément, adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.
A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la Mairie de Tignes et publiés sur son site Internet.
Des la publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant son ouverture, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire.
Cet avis sera également publié en Mairie de Tignes, sur son site Internet et sur les panneaux d'affichage de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans deux journaux diffusés dans le département dans les huit premiers jours de l'enquête.



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE
SOUS-PRÉFECTURE D'ALBERTVILLE

COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIES DANS LE VILLAGE DE VILMIX AVEC RÉALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

LE PRÉFET DE LA SAVOIE informe le public que les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé sur le territoire de la commune de BOURG SAINT MAURICE ont fait l'objet d'un arrêté en date du 1er juin 2017.
Les pièces du dossier d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire seront déposées à la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de BOURG SAINT MAURICE, site 523, rue de Pignon, siège de l'enquête, du 13 juillet 2017 au 4 août 2017 inclusivement, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, ainsi que les vendredis de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, sauf jours fériés, et consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de BOURG SAINT MAURICE.
M. Gérard HOVELLAQUE, ingénieur des TPE, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Vice-Président du tribunal administratif de Grenoble. Le commissaire-enquêteur siègera à la Direction Générale des Services Techniques de la mairie de BOURG SAINT MAURICE. Pour recevoir en personne les observations du public, le lundi 13 juillet 2017 de 10 h à 12 h, le lundi 31 juillet 2017 de 10 h à 12 h, ainsi que le vendredi 4 août 2017 de 14 h à 16 h 30.
A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.
Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la Mairie de BOURG SAINT MAURICE, à la SOUS-PREFECTURE D'ALBERTVILLE et à la PREFECTURE DE LA SAVOIE; toute personne concernée par le projet, pourra demander communication de ces documents en s'adressant au Sous-préfet d'Albertville.
Notification de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par la commune de BOURG SAINT MAURICE aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception; en vue de la fixation des indemnités et en application des articles L. 311-1 à L. 311-3 et R. 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à indemnité.

CONTACTEZ NOUS POUR VOS ANNONCES LEGALES

0 825 27 01 74

Service 0,05 € / min
+ prix appel

annonces@lemessagerpublicite.fr

Toutes les
ANNONCES LEGALES